Zeitschrift: Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1977)

Vorwort: Aperçu de la situation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1. Aperçu de la situation

Ce qui n'était pas encore certain il y a quelques années vient de se confirmer: la récession économique n'a en rien contribué à diminuer les pressions qui s'exercent sur nos paysages menacés.

Menaces permanentes malgré la récession

La crise économique de ces dernières années n'a même pas eu cet aspect positif de soustraire le paysage aux terribles pressions du secteur de la construction. Ainsi toute l'énergie dépensée au nom de la protection de la nature et du paysage continue d'être investie dans des actions de sauvetage au lieu d'être mise au service de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire d'une exploitation économique et écologique judicieuse du paysage, ce qui n'est malheureusement pas le cas. En fait le volume annuel de la construction a fortement diminué. Toutefois dans une optique de préservation du paysage, la qualité et l'emplacement de ce l'on bâtit importent beaucoup plus que le volume réalisé. Un bloc ou un ensemble résidentiel, pour autant qu'ils soient bien conçus, peuvent meubler des espaces constructifs vides ou s'intégrer harmonieusement à une zone déjà bâtie. Une petite maison située sur une crête, sur une étendue encore intacte ou sur une rive naturelle suffit à faire perdre le charme, la beauté et le caractère de tout un territoire.
Notre paysage ne se mesure pas seulement en hectares ou en kilomètres carrés. Sa valeur relève bien plus de données qualitatives le plus souvent non mesurables. La beauté et l'aspect caractéristique de paysages entiers dépendent souvent de la protection et de l'aménagement de petites zones très sensibles de par leur localisation mais de surfaces négligeables. Mais comme toujours, ce sont ces petites zones sensibles, bien situées qui attirent l'intérêt des constructeurs suisses et étrangers.

Lex Furgler

La «Lex Furgler» interdit la vente de fonds aux étrangers. Mais répétons-le, elle n'est opérante que dans les zones où la propriété en main étrangère atteint déjà une certaine ampleur. De plus, comme il est facile de satisfaire aux nombreuses exceptions qu'elle contient, sa portée est extrêment réduite.
Le fait d'exiger une «Lex Furgler» plus stricte et plus conforme à la volonté du législateur n'a rien à voir avec une attitude xénophobe.

Elle est fondée sur cette prise de conscience que si nous voulons conserver les paysages que nous apprécions, l'exiguité de notre territoire ne nous permet pas de satisfaire à la demande européenne de résidences secondaires.

Inventaire des paysages naturels d'importance nationale

Le phénomène de la résidence secondaire illustre particulièrement bien la distinction existant en Suisse entre la protection du paysage et les autres domaines de la protection de l'environnement.
Si l'expansion des constructions et de l'équipement n'est pas limitée dans un avenir proche, il ne restera plus rien des paysages dignes de protection. Même si le taux de la croissance économique est ralenti.
Les mesures de préservation ne doivent donc pas concerner uniquement les paysages, sites ou monuments naturels décrits dans l'inventaire des paysages et des sites naturels qui méritent d'être protégés et dans celui que le Conseil fédéral a mis en vigueur le 10 août 1977 (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale).

Profession de foi oubliée

Les rapports d'activité de diverses entreprises privées mentionnent l'existence de nombreux projets d'installations et de constructions dont certains – et le cas n'est pas rare – sont justement prévus dans les paysages de l'Inventaire fédéral: Gletsch, Jungfraujoch, Région d'Aletsch, Greina, pourtour du Parc National...
Ces projets, soutenus voire encouragés par les autorités, donnent l'impression que l'on a complètement oublié et mis de côté les engagements pris au début des années septante de prendre la protection du paysage au sérieux.
En fait, chaque groupe d'intérêt, chaque entreprise s'entête à réaliser ses propres projets sur la base de cette argumentation stéréotypée de faire quelque chose d'encore plus grand et de plus sensationnel que les réalisations précédentes.
Il est absolument faux de justifier ces projets au nom du prestige d'autant plus que chaque fois on ne manque pas d'évoquer des motifs de besoin!
Une vue d'ensemble de ces réalisations, projetées dans des paysages uniques manque: c'est pourquoi chacune d'elles constitue un précédent propre à justifier la suivante.

Retard dans l'aménagement du territoire

Ce retard dans l'aménagement du territoire n'est pas tant dû au manque des moyens à disposition que par leur application pragmatique qui fait le jeu d'intérêts divergents.
Heureusement, l'Inspectorat fédéral des forêts, la Division de la protection de la nature et du paysage ainsi que la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage accomplissent un travail remarquable dans ce secteur.
Au niveau cantonal, soulignons également l'efficacité des actions entreprises par divers organismes ou personnes (fonctionnaires) particulièrement dynamiques dans le domaine de la préservation du paysage.
Mais il faut admettre qu'en règle générale les efforts qui aboutissent à l'élaboration de mesures obligatoires pour la sauvegarde d'un site restent isolés et ne s'appliquent ni à la résolution de problèmes de fond ni à celle de dégradations déjà commises au paysage. Ceci démontre clairement les grandes lacunes laissées par un aménagement du territoire «à la remorque» (voir chapitre 2.4.1.). La plupart des régions de notre pays n'ont en effet pas encore de plan directeur ayant force de loi.

Concepts de développement régionaux

Il est curieux de constater que ces concepts de développement ont un caractère obligatoire en ce qui concerne la création de nouvelles infrastructures, installations et constructions et non en ce qui concerne les sites à protéger. (voir chapitre 2.3.1.)
Le développement régional et l'aménagement du territoire étaient à l'origine deux moyens complémentaires qui devaient permettre de discipliner les différentes affectations du territoire, ceci comme le prévoit la Constitution fédérale (art. 22^{quater} CF).
Le refus par le peuple de la loi sur l'aménagement du territoire, en 1976, a considérablement accru le retard dans l'application de ce moyen.
Cette tendance s'est encore renforcée du fait que les plans d'aménagement régionaux ne sont subsidiés par la Confédération qu'à un taux de 36 % alors que les concepts de développement recoivent 80 %.
Cependant, même dans les régions dites «développées» où il ne s'agit plus que de «sauver ce qui est encore à sauver» on constate souvent l'inexistence d'un comportement collectif sensible aux problèmes de la protection du paysage.
Cette constatation s'applique autant à la main publique qu'aux corporations semi-publiques qui – dans leur politique du sol, comme au-

torité de surveillance juridique ou encore comme maîtres d'œuvre – agissent parfois d'une façon exemplaire mais le plus souvent comme si la réserve de paysage et d'espace était aussi inépuisable que les grains de sable dans le Sahara. Nous pensons particulièrement:

- aux routes et places de parcage qui ne résolvent pas les problèmes de circulation mais qui réduisent de plus en plus les rives de nos lacs et rivières ainsi que certains paysages irremplaçables;
- aux bâtiments et installations publiques ou encore aux constructions en droit de superficie qui ne résolvent pas nos problèmes de logement ni celui des finances communales mais qui transforment les dernières zones vertes de nos villes en zones «surbâties»;
- aux maisons de vacances, centres de réhabilitation, centres sportifs qui ne résolvent pas le problème de la santé publique mais qui réduisent substantiellement les paysages naturels offrant encore une vraie récréation;
- aux émetteurs ou relais TV et radio installés sur nos plus beaux points de vue qui n'enrichissent pas notre culture mais qui contribuent à banaliser nos paysages façonnés par des siècles d'occupation humaine;
- aux projets de nouvelles centrales hydro-électriques qui ne résolvent pas nos problèmes énergétiques mais qui asséchent nos dernières eaux encore sauvages.

Aménagement du paysage

Concepts, plans directeurs, projets ont absorbé intensément la Fondation. Toutefois, sur la base d'exemples modèles, elle a cherché à montrer quelles étaient les diverses possibilités d'utilisation du paysage et sur la base des contraintes socio-économiques et biologiques comment assurer une préservation à long terme de sa beauté et de ses caractéristiques écologiques (voir chapitre 2.1.2., 2.1.3.).
Ce genre de travail dépasse de loin les actions de défense du milieu contre les agressions du secteur constructif. L'aménagement du paysage peut s'entendre par la conjonction des efforts qui, dans le cadre des activités humaines, s'applique au maintien où à la rénovation des équilibres naturels dans leur dynamique.

Environnement

Un autre domaine sous-estimé du public est celui des effets des constructions et des installations sur le paysage et ses composantes écologiques. Il ne s'agit pas seulement d'un problème esthétique mais

aussi d'un problème structurel et fonctionnel. Dans cette optique, nous paraît remarquable la méthode des ingénieurs-biologistes qui utilisent la végétation naturelle pour le renforcement des rives et des bords de routes, pour la consolidation d'ouvrages contre les avalanches et de digues contre les eaux torrentielles, ou encore pour l'amélioration de zones d'éboulements et de glissements.
Cette méthode, dont l'efficacité repose sur une longue expérience s'est surtout développée en Autriche où elle est connue et utilisée depuis très longtemps.
Du point de vue esthétique, écologique et souvent économique elle est souvent supérieure à l'emploi du béton, de l'acier ou des métaux légers. Bien sûr, si la situation géologique ou technique l'impose on lui préférera la méthode traditionnelle. Malheureusement en Suisse, cette méthode est rarement employée: on manque de connaissance en matière et on doute des résultats! Conséquences: on s'attache beaucoup trop souvent à résoudre tout par une haute technologie même lorsque ce n'est pas nécessaire. Résultat: on endommage, on dégrade la nature et le paysage.
Avec l'assentiment de plusieurs offices fédéraux (Service fédéral des routes et des digues, Inspection fédérale des forêts, Division de la protection de la nature et du paysage), la Fondation a entrepris un gros travail de documentation et d'information sur la manière de tracer et de construire une route tout en limitant les atteintes au paysage.
Mais elle tient aussi, avant d'entrer dans l'application pratique, à ce que l'on respecte cette règle fondamentale de l'existence d'un besoin objectivement fondé.
Ces besoins ne doivent jamais devenir des alibis justifiant des interventions brutales dans nos paysages dignes de protection et de surcroît, contraires à l'intérêt publique.

Aménagement des pistes de ski

Lorsqu'on parle de paysages naturels, le problème «besoin d'utilisation – protection» se pose avant celui «d'aménagement». L'exemple de l'aménagement des pistes de ski dont la Fondation se préoccupe, le montre clairement.
Durant l'été dernier dans plusieurs stations de nos Alpes on a entrepris de «corriger» et d'araser complètement la morphologie naturelle du sol. Si l'on s'en tient à la teneur de la réponse du Conseil fédéral à la question Schatz du 11 mars 1976, ce genre de pratique est contraire aux dispositions fédérales.
Le reverdissement des surfaces géométriques obtenues, qui se fait par «insémination artificielle sans humus» aboutit (lorsqu'il aboutit!) à la création de véritables tapis verts à l'anglaise.

Ces gazons qui peuvent éventuellement se justifier dans la cour d'une usine électrique ou d'une fabrique ne peuvent absolument pas se substituer à la flore alpine naturelle riche et diversifiée de par la variété morphologique de son substrat (terrain) et le plus souvent située à la limite des neiges persistantes.